

DIVISION DE LYON

Lyon, le 31 octobre 2007

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1328 -2007

**Monsieur le Directeur
EDF - CNPE du TRICASTIN**BP 40009 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
26 131 PIERRELATTE Cedex

Objet : Inspection du CNPE du Tricastin (INB n° 87 et 88)
Identifiant de l'inspection : *INS-2007-EDFTRI-0020*
Thème : *Inspection de chantier en arrêt de tranche*

Réf. : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin les 27 et 31 juillet 2007 sur le thème inspection de chantier en arrêt de tranche.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 27 et 31 juillet avaient pour objectif de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées pendant l'arrêt de la tranche 4 et de vérifier le respect des règles de radioprotection sur le terrain. Il ressort des contrôles réalisés une bonne tenue globale des chantiers. La qualité des documents d'intervention contrôlés a par ailleurs été jugée satisfaisante bien que certains points nécessitant un contrôle d'une tierce partie n'aient pas été réalisés. Le domaine de la radioprotection a quant à lui fait l'objet de plusieurs remarques concernant la non mise à jour de l'affichage d'informations radiologiques relatives à un local, le non respect des conditions d'accès sur un chantier et le non renseignement de la fiche radiologique accompagnant un sac de déchets faiblement radioactifs.

Des progrès sont attendus tant dans le domaine de l'information radiologique que du respect des points de contrôle.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite du 31 juillet 2007, les inspecteurs ont noté qu'un intervenant accédait sur un chantier concernant la motopompe n° 3 du circuit primaire en tenue non conforme aux conditions d'accès affichées.

- 1. Je vous demande de me présenter les actions que vous comptez engager afin de veiller au respect des conditions d'accès sur les chantiers.**

Lors de la visite du 31 juillet 2007, les inspecteurs ont constaté que l'affichage des informations radiologiques au niveau de l'accès au réservoir du système de traitement et de réfrigération de l'eau des piscines depuis le bâtiment servant au conditionnement du combustible n'avait pas été mis à jour depuis le 30 avril 2007. Durant la même journée, un sac de déchets fermé a été trouvé dans le local NB228 du bâtiment des auxiliaires nucléaires sans indication quant à sa dosimétrie au contact.

- 2. Je vous demande de veiller à la mise à jour des informations radiologiques relatives aux locaux et à l'information complète des sacs de déchets contaminés.**

Lors de la visite du 31 juillet 2007, les inspecteurs ont noté que certains points des plans qualité relatifs à un chantier au niveau de la station de pompage n'avaient pas fait l'objet des contrôles nécessaires.

Le 27 et 31 juillet 2007, lors d'une visite du chantier concernant des travaux sur l'alternateur, les inspecteurs ont constaté que les actions 3.1 et 3.8 du plan qualité « chapeau » ne portait pas le visa « surveillance client ».

- 3. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour rappeler aux intervenants et aux chargés de surveillance les bonnes règles de l'assurance qualité, et de veiller à leur respect.**

Au cours de l'inspection du 27 juillet 2007, six siphons de sol du bâtiment des auxiliaires nucléaires ont été trouvés sans eau.

- 4. Je vous demande de me faire connaître l'organisation mise en place pour la vérification des siphons de sol et les mesures correctives que vous envisagez.**

Le 27 juillet 2007, l'analyse de risque pour le chantier « brassage tête de bobine stator » de l'alternateur prévoyait la mise en place d'un aspirateur comme parade au risque pour les intervenants lié à l'émanation de fumées. Ce dispositif n'avait pas été mis en place.

Vous voudrez bien vous assurer de l'adéquation entre les analyses de risques et les dispositions prises pour la réalisation des chantiers. Vous m'informerez des dispositions qui sont prises en ce sens.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Il a été constaté pendant le redémarrage de la tranche 4, par rapport à la tranche 1, une recrudescence d'erreurs humaines (cf. EPC RIS 011 et 012) portant sur le non respect de procédure et une mauvaise préparation d'essai.

Suite à la réunion bilan, il a été constaté certaines difficultés dans les échanges avec l'IRSN. Il serait intéressant que des réponses rapides et complètes soit fournies au plus tôt à l'IRSN dans le cadre de l'instruction à sa charge.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division**

Signé par

Patrick HEMAR